



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 24 mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 18 mai 2020, en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle polyvalente selon les règles des mesures barrières et de distanciation liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

**Présents :** Michaël HUMBERT, Jean-Pierre ISNARD, Brigitte FILLOT, Laurent STACUL, Christophe SCHNEIDER, Evelyne PASSAVIN, Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Madame Danielle BOERI, et Bruno ROUGANNE.

**Absent représenté :** Olivier CAMERANO a donné procuration à M. Michaël HUMBERT

La séance est ouverte à 18h00, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Laurent STACUL

-----\*\*-----

**Délibération 9-2020 - . ELECTION DU MAIRE**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, maire sortant, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance, Monsieur Laurent STACUL a été désigné en qualité de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Madame Danielle BOERI, doyenne d'âge de la séance a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième

tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mesdames Brigitte FILLOT et Evelyne PASSAVIN.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

M. Richard THIERY : 11 (onze suffrages)

**Monsieur Richard THIERY a été proclamé Maire, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

*Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020 a été affiché à la porte de la mairie (Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)*

Le Maire,  
Richard THIERY

-----\*\*-----

**Délibération 10-2020 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de trois adjoints au maire maximum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé à trois le nombre des adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Richard THIERY

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020 a été affiché à la porte de la mairie (Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

-----\*\*-----

### **Délibération 11-2020 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur Richard THIERY a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret à la majorité absolue, parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu (L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

#### **Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 1<sup>er</sup> adjoint,**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

**M. Michaël HUMBERT : 11 (onze suffrages)**

**Monsieur Michaël HUMBERT a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'unanimité des voix, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### **Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> adjoint,**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

**Mme Danielle BOERI 11 (onze suffrages)**

**Madame Danielle BOERI a été proclamée 2<sup>ème</sup> Adjoint, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.**

**Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint,**

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

**M. Jean-Pierre ISNARD 11 (onze suffrages)**

**Monsieur Jean-Pierre ISNARD a été proclamé 3<sup>ème</sup> Adjoint, à la majorité absolue, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Richard THIERY

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de la séance du 24 mai 2020 a été  
affiché à la porte de la mairie  
(Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

-----\*\*-----

### **Délibération 12-2020 - Indemnités de fonction des Elus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23, 24 et 24-1 ;

*Considérant* qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe financière applicable à la taille de la commune, du Maire et des Adjointes.

*Considérant* que la Commune de COURMES appartient à la strate démographique de moins de 500 habitants,

Monsieur le Maire expose :

En ce qui concerne l'article L.2123-23, les indemnités maximales votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire des communes sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Valeur de l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3 889,40 € mensuel.

En ce qui concerne l'article L.2123-24, les indemnités votées par les Conseils Municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

POPULATION	TAUX MAXIMAL en % de l'indice 1027
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Valeur de l'indice 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 3 889,40 € mensuel

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

- Pour l'indemnité du Maire 25,5 % de l'indice brut 1027 ;
- Pour l'indemnité des Adjoints, 9,9 % de l'indice brut 1027.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à L'unanimité ;

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints dans la limite fixée ci-dessus, selon la répartition suivante ;

FONCTION	NOM PRENOM	% INDICE BRUT 1022	MONTANT BRUT MENSUEL
Maire	Richard THIERY	25,5	991,80 €
1 <sup>er</sup> adjoint	Michaël HUMBERT	9,9	385,05 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	Danielle BOERI	9,9	385,05 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Pierre ISNARD	9,9	385,05 €
TOTAL MENSUEL			2 146,95 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Richard THIERY

**Monsieur le Maire donne la parole au public.**

La séance prend fin à 19h00.

Le Maire certifie que le compte-rendu  
de la séance du 24 mai 2020 a été  
affiché à la porte de la mairie  
(Art. 56 de la loi du 5 avril 1884)